

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 3 MARS 2022

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. ARNAUD Emanuel, M. ARNAUD Mickaël Mme BITH Jacqueline, M. CADET Quentin, M. de CAMBIAIRE Arnaud, Mme COPIE Magali, M. GUEZE Daniel, Mme MACHISSOT Ginette,

Absents : Mme LAINE Edith, Mme MALOSSE Brigitte

Procuration : Mme LAINE Edith à M. ALIBERT Christian  
Mme MALOSSE Brigitte à Mme MACHISSOT Ginette

Secrétaire de séance : Mme MACHISSOT Ginette

### **Compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022 :**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour : schéma directeur vélo – Plateau de Vernoux. Accord à l'unanimité des membres.

- Bulletin municipal
- Enfouissement ENEDIS
- Emplacement transformateur
- Contrat agent technique
- Achat parcelle
- Dossiers DETR
- Permanences élections
- Convention gestion des eaux pluviales
- OPAH intercommunale
- Schéma directeur vélo – Plateau de Vernoux
- Point CAPCA
- Travaux
- Questions diverses

### **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire remercie la présence de Patrick LAFAYETTE pour son aide dans la rédaction du bulletin municipal.

Réflexion sur les différents points qui peuvent être évoqués lors du prochain bulletin municipal (parution fin avril/début mai) :

- Etat civil

- Travaux en cours
- Eclairage public
- Transformateur électrique
- Fleurissement
- Contrat agent technique
- Vie associative
- OPAH intercommunale
- Point sur l'eau
- Nouveau commerçant : « La Castelvive »
- Déploiement de la fibre
- Rappel des prochaines élections à venir

Dernier délai pour retour des différents articles : le vendredi 25 mars 2022

Patrick LAFAYETTE prend contact avec Mr MARTIN pour la mise en page du bulletin.

## **Enfouissement ENEDIS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique à l'aire de jeux avancent. La fin des travaux est prévue pour fin 2022.

## **Emplacement transformateur**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SDE07 envisage de changer le transformateur situé à côté de la mairie au droit de l'entrée de la salle communale. Le transformateur est sous dimensionné par rapport aux besoins actuels et futurs.

Au vu de la taille de ce nouveau transformateur il ne peut être installé sur le terre-plein situé entre la Départementale et la propriété de Mme GABET.

Le SDE07 se propose de l'installer dans la cour de l'école, seul espace leur semblant judicieux.

Considérant :

- que l'étude de revalorisation des espaces publics menée par le CAUE est incompatible avec ce projet et que la taille et l'esthétique de ce transformateur ne peuvent s'intégrer dans cet espace, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à l'installation du transformateur dans la cour de la mairie et demande au SDE07 de revoir son projet et d'installer ce transformateur là où il est stocké actuellement à la maison des artisans,
- que cette opération pourrait se faire avec Enedis qui va entreprendre des travaux d'enfouissement dans le cadre du plan neige dans ce même secteur.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **Contrat agent technique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de M. DEVILLEZ Ludovic, agent technique sur la commune arrive à échéance en date du 22 mars 2022. Au vu de son travail effectué avec satisfaction par l'ensemble de l'équipe municipale, il est décidé de le stagiairiser à compter du 23 mars 2022 à temps plein avec une mise à disposition à raison de 7h00 hebdomadaire sur la Commune de Gilhac et Bruzac.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **Achat parcelle**

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de Mme GAYFFIER concernant l'acquisition d'une parcelle communale d'une contenance de 66m<sup>2</sup> (lieu-dit « montée du château »)

A l'unanimité les membres du conseil municipal ne souhaitent pas modifier l'assiette de l'emprise communale de cette zone dans l'attente d'un aménagement mené en concertation avec le CAUE.

## **Dossiers DETR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que trois demandes de subventions ont été déposées dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

- Extension de l'aire de loisirs : coût prévisionnel des travaux : 90 000 € HT ; demande subvention DETR à hauteur de 40 % ; une demande de subvention sera également déposée auprès du Conseil Régional (30%) et du Conseil Départemental (10%)

- Bilan énergétique Mairie : coût prévisionnel des travaux 83 000 € HT ; demande subvention

DETR à hauteur de 40 % ; une demande de subvention sera également déposée du Conseil Départemental (10 %) et du SDE07 (30 %)

- Aménagement zone artisanale : coût prévisionnel des travaux : 25000 € HT ; demande subvention DETR à hauteur de 30 % ; une demande de subvention sera également déposée auprès du conseil départemental (30%) et de la CAPCA (20%)

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **Permanences élections**

Les membres du conseil municipal s'inscrivent pour tenir le bureau de vote lors des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

## **Convention gestion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Châteauneuf de Vernoux. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice

de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Châteauneuf de Vernoux dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Châteauneuf de Vernoux exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Châteauneuf de Vernoux-(nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de Châteauneuf de Vernoux détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Châteauneuf de Vernoux ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune de Châteauneuf de Vernoux à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Châteauneuf de Vernoux. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Châteauneuf de Vernoux. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune de Châteauneuf de Vernoux, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du

coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Châteauneuf de Vernoux. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le zonage GEPU sur la commune de Châteauneuf de Vernoux ci-annexé,
- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines

## **OPAH intercommunale**

Arnaud de Cambiaire indique qu'après avoir mené en 2020 une étude visant à déterminer les problématiques de l'habitat privé des 42 communes du territoire, la Capca a défini une stratégie d'intervention déclinée opérationnellement dans :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale (OPAH) sur les 42 communes de la CAPCA (sauf centres-villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône) avec 4 secteurs renforcés sur les centres-bourgs de Vernoux, St Sauveur, Les Ollières et Le Pouzin dans le cadre de projets communaux de revitalisation),
- une OPAH renouvellement urbain (centres-villes de Privas et La Voulte).

Dans le cadre de l'OPAH Intercommunale, les propriétaires occupants des 42 communes respectant des plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) peuvent se voir proposer un accompagnement personnalisé par des professionnels ainsi que des subventions de l'Anah et de la Capca :

- Une aide à l'amélioration énergétique des logements.
- Une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.
- Une aide pour lutter contre l'habitat indigne.
- Une aide aux copropriétés souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique.

Des aides spécifiques de l'Anah, de la Capca et des communes sont donc aussi prévus sur les centres-villes et centres-bourgs notamment pour l'accession à la propriété des ménages, les propriétaires bailleurs ou le ravalement des façades sur certains périmètres.

Les propriétaires seront invités à se manifester auprès de SOLIHA Ardèche en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH intercommunale.

## **Schéma directeur vélo – Plateau de Vernoux**

Monsieur le Maire indique que les maires des communes de Vernoux, Chalencon, St Apollinaire, Silhac, St Michel et Châteauneuf se sont réunis le 1 mars dernier à Châteauneuf avec la Capca pour échanger sur la politique communautaire des mobilités. Considérant les enjeux vélo spécifiques au monde rural et le Plan national vélo et mobilités, ils ont notamment souhaité la réalisation d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du plateau de Vernoux.

Arnaud de Cambiaire précise que ce schéma directeur peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME. La CAPCA déjà lauréate de l'appel à projets pour le territoire de l'Ouvéze ne pouvant de nouveau candidater, il est proposé que Châteauneuf, avec l'appui des services de la CAPCA, porte le projet pour le compte de toutes les communes du plateau de Vernoux.

L'objectif est de recruter un bureau d'études qui élaborera un maillage des voies utilisables par les vélos en intégrant les voies existantes, (routes calmes, chemins ruraux), et qui proposera les aménagements et services nécessaires. Si la commune est retenue, elle pourra bénéficier d'une subvention de 70 % ; les 30 % restant pourront être pris en charge par la CAPCA.

Après discussion, le conseil donne son accord à l'unanimité pour le dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès de l'ADEME avant le 4 avril 2022. Il comportera une lettre d'engagement du Maire et un courrier du Président de la Capca apportant son soutien au projet du territoire.

Monsieur le Maire indique que la commune sera amenée à délibérer ultérieurement sur les conditions de réalisation de l'étude. Parallèlement, les communes intéressées devront prendre une délibération de soutien et de participation à l'étude.

## **Point CAPCA**

Arnaud DE CAMBIAIRE informe les membres du conseil municipal que le compte administratif de la CAPCA va être voté le 16 mars 2022 et le budget primitif le 8 avril 2022. Pas de gros projets d'investissement sont prévus sur cette mandature.

## **Travaux**

⇒ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement d'une aire de détente à côté de la mairie ont commencés. La commande d'une table de ping pong, d'une table multi-jeux et d'un babyfoot va être effectuée auprès de la société Heblad. Une subvention à hauteur de 36 % a été obtenue dans le cadre de la DETR.

## **Questions diverses**

⇒ Monsieur le Maire informe que sur le mois d'avril une réunion va avoir lieu avec la CAPCA concernant le transport scolaire. Les parents concernés seront invités à cette réunion.

⇒ Monsieur le Maire fait lecture du courriel reçu de l'office de tourisme de Privas. Dans le

cadre de leur manifestation, ils souhaiteraient faire découvrir au jeune public (enfants + parent accompagnateur) le site du château de Châteauneuf de Vernoux par le biais d'une initiation sur la vie au Moyen-Age. Cette découverte se composerait de l'histoire du site et de plusieurs petits ateliers : musique médiévale, écriture à la plume, la construction au Moyen-Age... Cette animation pourrait se faire le mercredi 7 septembre 2022 à 15h00. Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

⇒ Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr CRESTIN et Mme BLONDET concernant une demande d'aménagement de la voirie quand au ruissellement des eaux pluviales. Voir ce qui peut être fait.

⇒ Monsieur le Maire revient sur le point évoqué par Emanuel ARNAUD lors du précédent conseil municipal concernant la vitesse excessive à l'entrée du village. Monsieur le Maire a pris contact avec le service des routes du Département. Leur proposer un schéma.

⇒ Monsieur le Maire et Arnaud DE CAMBIAIRE expose aux membres du conseil municipal que des démarches ont été lancées auprès des services de la CAPCA pour que la salle sous la crèche redevienne communale. Cette salle serait uniquement pour les réunions et non ouverte à la location. La salle communale actuelle serait transformée en un bureau du Maire, un bureau d'adjoints et la salle du conseil municipal. Emanuel ARNAUD fait remarquer que des habitants lui ont signalé qu'il serait dommage de ne plus pouvoir utilisée cette salle communale.

⇒ Mickaël ARNAUD informe les membres du conseil municipal que son épouse Céline ARNAUD souhaite commencer son activité de photographe avec les photos d'identités. Elle souhaiterait pouvoir utiliser une salle. Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal pour prêter gracieusement une salle pendant quelques temps afin que Mme Céline ARNAUD puisse se lancer dans sa nouvelle activité professionnelle.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 12 avril 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.